

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION :
BACHELIER ASSISTANT SOCIAL**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 18 U 35 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du,
sur avis conforme de l'ARES**

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION : BACHELIER ASSISTANT SOCIAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle encadrée, d'exercer la profession d'assistant social.

En particulier, elle permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ mobiliser de façon pertinente et personnalisée les compétences théoriques et méthodologiques acquises au cours de ses études ;
- ◆ élaborer et justifier la mise en œuvre d'un processus d'intervention sociale ;
- ◆ soutenir et promouvoir le changement social et l'innovation ;
- ◆ adopter les attitudes professionnelles spécifiques du métier.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ analyser son insertion dans le milieu professionnel ;
- ◆ décrire des interventions réalisées
 - en précisant son mandat,
 - en présentant les situations sociales des personnes, groupes ou communautés,
 - en identifiant les ressources du milieu,
 - en exposant et justifiant les modalités d'élaboration des interventions ou animations,
 - en évaluant le processus mis en œuvre ;
- ◆ identifier et évaluer les acquis de son expérience de stage en vue de construire son identité professionnelle ;

- ◆ caractériser et d'analyser
 - le processus d'intervention sociale mis en œuvre,
 - la demande,
 - la méthodologie de gestion de conflits ou de résolution de problème(s) ;
- ◆ proposer une communication adaptée à la situation proposée et en justifier la forme et le contenu en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et de la destination ;
- ◆ caractériser l'intervention sociale individuelle et son déroulement ;
- ◆ présenter une analyse de l'intervention sociale individuelle ;
- ◆ analyser les éléments méthodologiques mis en œuvre : techniques, attitudes, processus...;
- ◆ proposer une piste d'intervention sociale individuelle ;
- ◆ développer une réflexion critique sur le processus mobilisé dans l'intervention sociale individuelle.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite des Unités d'Enseignement suivantes :

- " **Bachelier assistant social : stage d'intervention**" - code n° 9920 17 U35D1
- " **Bachelier assistant social : méthodologie transversale du travail social**" - code n° 9920 08 U35D1
- " **Bachelier assistant social : méthodologie individuelle du travail social**" - code n° 9920 09 U35D1.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Etudiant : 240 périodes Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'immersion : bachelier assistant social	PP	O	40

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable, conformément au profil professionnel et en tenant compte du contexte organisationnel et institutionnel, du travail de l'équipe et du réseau et en interrogeant le cadre éthique et déontologique, d'exercer :

- ◆ une fonction d'information et de prévention,
- ◆ une fonction de médiation,
- ◆ une fonction d'aide sociale,
- ◆ une fonction de reliance,
- ◆ une fonction d'action sociale et culturelle,
- ◆ une fonction citoyenne,
- ◆ une fonction de communication professionnelle ;

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

- ◆ amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et l'analyse des situations ;
- ◆ clarifier avec l'étudiant, l'organisation ou le service, les termes du contrat d'activités professionnelles de formation en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ gérer le suivi des activités professionnelles de formation et les contacts avec les organisations et les services concernés ;
- ◆ définir la démarche attendue, annoncer les critères et les modalités d'évaluation ;
- ◆ superviser l'étudiant en l'accompagnant dans son questionnement, ses analyses de situations et dans l'identification des différentes fonctions énoncées dans le programme de l'étudiant ;
- ◆ aider l'étudiant à améliorer sa compréhension du contexte sociopolitique, du milieu et des relations professionnelles, notamment par la recherche d'informations ;
- ◆ encadrer la pratique de l'étudiant et évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

en tenant compte de l'environnement, du contexte institutionnel et organisationnel, de l'équipe de travail, des caractéristiques des bénéficiaires et de sa propre personne,

- ◆ d'établir des liens pertinents entre les hypothèses de travail, les actes professionnels posés, les collaborations mises en place et les apports théoriques et méthodologiques de la formation ;
- ◆ de concevoir, mener et évaluer des actions qui intègrent les différentes dimensions du processus d'intervention sociale ;
- ◆ de développer une réflexion critique et des pistes de changement ;
- ◆ d'évaluer le degré de maîtrise actuel de ses compétences professionnelles.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité des liens établis avec la formation,
- ◆ la pertinence des choix méthodologiques,
- ◆ le niveau de qualité du questionnement et de l'analyse,
- ◆ le niveau d'autonomie.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.